COIL SA
Rue de la Presse 4 - 1000 BRUXELLES
RPM Bruxelles (TVA – BE –) 0448.204.633

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION D'ACTIONS DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE DES ACTIONNAIRES

(ARTICLES 596, 598 ET 582 DU CODE DES SOCIETES)

Conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le présent rapport décrit le prix d'émission et les conséquences financières, pour les actionnaires de l'émission proposée de 88.196 actions nouvelles ordinaires à souscrire par la société de droit anglais Keenexcess Limited établie à Acre House 11-15 William Road, London NW 1ER Royaume-Uni agissant pour compte de M. Timothy Hutton, domicilié à 5 Chemin de la Butte 78620 L'Etang-la-Ville (France) émission qui requiert la suppression du droit de préférence des actionnaires

Toute référence dans le présent rapport à M Timothy Hutton doit donc être comprise comme la société de droit anglais Keenexcess Limited précitée agissant pour compte de M Timothy Hutton.

Compte tenu du fait que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre pourrait - en fonction de l'évolution du cours de l'action et donc du prix d'émission des actions - être en dessous du pair comptable des actions existantes, le présent rapport est également établi sur la base de l'article 582 du Code des sociétés qui prévoit que :

> « *Lorsque l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie est à l'ordre du jour d'une assemblée générale, la convocation doit le mentionner expressément*
>
> *L'opération doit faire l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par un commissaire ou à défaut par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition* »

1. Objectif et intérêt de l'augmentation de capital proposée pour la société

Lors d'une réunion du 12 mai 2006, le conseil d'administration de la société a pris la décision de principe, sous réserve d'avis juridique et fiscal, d'offrir à Finance & Management International SA, administrateur délégué de la société un avantage équivalent à 5% du total des actions émises par la société au moment de l'octroi de cet avantage, à un prix de 0 € (ci-après « l'incentive »). Cet incentive visait à récompenser l'engagement de Finance & Management International SA à l'égard de la société au cours de ses 6 premières années de management. Cet incentive était également destiné à intéresser directement le management au développement de la société et à l'inciter à poursuivre ses efforts de renforcement de la valeur de l'entreprise pour les actionnaires. Dans le courant de l'année 2006, le conseil avait en effet revu les accords en matière de rémunération et avantages avec Finance & Management International. Le conseil a constaté qu'en raison de différents facteurs (conditions de marché, faible liquidité du titre, contraintes légales etc.) Finance & Management International n'avait jamais bénéficié d'un plan de stock options ou d'un plan de participation au capital de l'entreprise alors que de tels avantages font généralement partie de l'enveloppe de rémunération des dirigeants de sociétés cotées et alors que le conseil a toujours été d'avis que Finance & Management International devait être récompensée pour les résultats obtenus par sa gestion et être motivée à poursuivre ses efforts de maximalisation de la valeur des actions de la société. Le conseil a estimé qu'il était d'autant

plus justifié de mettre en place un Incentive de ce type (qui au moment où la décision avait été prise représentait une contre-valeur de 765 000 EUR) que le conseil considérait, et considère toujours, que l'engagement de Finance & Management International a été un élément déterminant dans le redressement et le développement de la société depuis l'année 1999

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 mai 2007, délibéré sur la mise en œuvre de l'Incentive et a pour autant que de besoin ratifié la décision d'octroi de l'Incentive prise lors de sa réunion du 12 mai 2006 susvisée. Le conseil a constaté lors de cette réunion que sur la base des indications reçues des conseillers juridiques et fiscaux, il apparaissait qu'il serait difficile de structurer l'Incentive sous la forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles de la société, ce que le conseil d'administration avait initialement souhaité Le conseil a alors décidé de poursuivre, avec les conseillers juridiques et fiscaux de la société l'examen des solutions possibles pour la mise en œuvre de l'Incentive

Le conseil d'administration a finalement décidé, lors de sa réunion du 29 avril 2009, d'octroyer l'Incentive sous la forme d'un versement conditionnel payé à Finance & Management International SA, mais sous la condition qu'il soit immédiatement et intégralement rétrocédé par Finance & Management International à M Timothy Hutton, représentant permanant à titre personnel de Finance & Management International, et subordonné à l'engagement de M Timothy Hutton d'affecter le montant de ce versement conditionnel exclusivement à la souscription d'actions nouvelles de la société, et dont l'émission est l'objet du présent rapport Le paiement du versement conditionnel a également été soumis à la double condition résolutoire suivante : (i) si l'émission des actions nouvelles en faveur de M Timothy Hutton n'est pas approuvée par l'assemblée générale ou (ii) si M Timothy Hutton ne souscrit pas aux actions nouvelles lors de l'augmentation de capital envisagée ou ne les libère pas intégralement lors de la souscription le versement conditionnel devra être immédiatement remboursé par Finance & Management International à la société. Il a également été convenu que, sauf résolution pour les causes susvisées cette procédure de versement conditionnel remplace et annule *l'incentive agreement* qui avait été conclu entre la société et Finance & Management International, dans l'attente de la structuration juridique de l'avantage ainsi que l'avantage décidé par le conseil d'administration lors de ses réunions des 12 mai 2006 et 22 mai 2007, de sorte que – sauf résolution du versement conditionnel pour les raisons susvisées – Finance & Management International SA ne puisse plus se prévaloir des décisions prises à ce sujet lors de ces réunions des 12 mai 2006 et 22 mai 2007

Le conseil d'administration propose donc à l'assemblée générale de la société une émission de 88 196 actions nouvelles ordinaires de la société à souscrire et libérer intégralement par M Timothy Hutton au moyen du montant de versement conditionnel accordé à Finance & Management International et rétrocédé à M Timothy Hutton

Ce nombre de 88.196 actions correspond à 5% du capital social de la société après l'augmentation de capital sous condition suspensive proposée à l'assemblée générale en conséquence de l'émission de droits de souscription en faveur des ouvriers de la société (voir les rapports spécifiques du conseil d'administration à cet égard en exécution des articles 582, 583 et 596 du Code des sociétés) et après l'augmentation de capital visée par le présent rapport, de telle sorte que la participation détenue par M Timothy Hutton à la suite de la souscription à ces 88 196 actions nouvelles ordinaires de la société représentera effectivement 5% du capital social de la société

L'augmentation de capital proposée permettra donc de mettre en œuvre l'Incentive que le conseil d'administration a décidé d'octroyer à Finance & Management International, pour les raisons susvisées. Dans la mesure où le montant payé à Finance & Management International à titre de versement conditionnel sera réaffecté à la souscription aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital proposée, il n'aura pas d'impact sur la trésorerie de la société si ce n'est durant les quelques jours correspondant au délai entre le paiement du versement conditionnel et la libération des actions souscrites par M. Timothy Hutton

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale l'émission de 88 196 actions nouvelles ordinaires de la société sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits que ceux attachés aux actions existantes de la société et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription Dans le respect du prescrit de l'article 598 du Code des sociétés, le prix d'émission des actions sera équivalent au cours moyen de l'action COIL au cours de trente derniers jours précédant l'émission des actions nouvelles Le montant total de l'émission sera donc d'un montant maximal

correspondant à 88 196 multiplié soit par (i) le prix d'émission des actions, soit (ii) dans le cas où ce prix d'émission excéderait le pair comptable, par le pair comptable de l'action c'est à dire EUR 3,07. En cas d'émission d'actions au dessus du pair comptable, le produit de la souscription excédant le pair comptable sera porté en prime d'émission.

2. Justification de la suppression du droit de souscription préférentiel

Le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires existants de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et de réserver l'émission proposée à M. Timothy Hutton. Le conseil d'administration estime en effet qu'il est dans l'intérêt de la société que M. Timothy Hutton, qui est à titre personnel le représentant permanent de Finance & Management International SA qui assure la gestion journalière de la société soit directement et personnellement intéressé au développement futur de la société et motivé à poursuivre les importants efforts consentis en vue du développement de la société et de la maximalisation de la valeur des actions de la société. Si l'assemblée générale vote en faveur de la proposition du conseil, cet objectif sera atteint puisqu'au terme de l'augmentation de capital proposée, M. Timothy Hutton détiendra une participation de 5% dans le capital de la société.

3. Conséquences financières de l'émission pour les actionnaires existants et justification du prix d'émission

Dans le respect du prescrit de l'article 598 du Code des sociétés, le prix d'émission des actions sera équivalent au cours moyen de l'action COIL au cours de trente derniers jours précédant l'émission des actions nouvelles. Le conseil d'administration estime qu'il est justifié de se référer à ce cours moyen minimal. Si l'opération n'engendre en effet qu'une sortie de trésorerie tout à fait temporaire pour la société (dans la mesure où la sortie de cash pour le paiement du versement conditionnel sera intégralement réinjectée quelques jours plus tard dans la société dans le cadre de la souscription à l'augmentation de capital par M. Timothy Hutton visée dans le présent rapport), le paiement du versement conditionnel consenti à Finance & Management International SA dont le montant est directement lié au montant de la souscription aura néanmoins un impact sur les résultats de la société et il est donc dans l'intérêt de la société de limiter cet impact dans toute la mesure permise par la réglementation.

En conséquence de l'émission des actions nouvelles, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de voter une augmentation de capital de la société d'un montant maximal correspondant à 88 196 multiplié soit (i) par le prix d'émission des actions soit (ii) dans le cas où ce prix d'émission excèderait le pair comptable, par le pair comptable de l'action soit EUR 3,07. En cas d'émission d'actions au dessus du pair comptable, la différence entre le pair comptable et le prix d'émission des actions sera comptabilisée en « Primes d'émissions ».

A. Conséquences de l'opération sur la quote-part dans les bénéfices et dans les capitaux propres.

Les conséquences financières de l'émission proposée de 88 196 actions nouvelles pour les actionnaires existants peuvent être calculées théoriquement en partant d'un prix théorique d'émission des actions égal au cours de clôture de l'action Coil le 23 avril 2009, à savoir 4,40 EUR. Ce prix d'émission théorique est en dessus du pair comptable des actions existantes (à savoir, 3,07 EUR), de sorte qu'il y a une prime d'émission. Cette émission représente une augmentation du capital social de 270 762 EUR (à savoir, 3,07 EUR * 88 196). La différence entre le pair comptable des actions existantes et le prix de souscription des actions sera affectée à un compte spécial « prime d'émission ».

Les calculs dans les tableaux ci-dessous sont réalisés :

(i) sur base du montant actuel du capital de la société à savoir EUR 4 986 852,08, représenté par 1 622 798 actions ;

(ii) sur base du capital social et du nombre d'actions après l exercice théorique des 52 917 droits de souscription en faveur des ouvriers de la société dont l'émission est proposée aux actionnaires avant l'augmentation de capital qui fait l'objet du présent rapport

En ce qui concerne l'émission des 52 917 droits de souscription en faveur des ouvriers de la société (pour laquelle il est renvoyé aux rapports spéciaux du conseil d'administration à cet égard établis conformément aux articles 582, 583 et 596 du Code des sociétés), chaque droit de souscription donnera droit à son bénéficiaire à l'acquisition d'une action de la société à sa valeur réelle au moment de l'offre qui au choix du conseil d'administration au moment de l'offre des droits de souscription, sera déterminée :

- soit au cours moyen de clôture de l action pendant les trente jours précédant l offre
- soit au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre

Dès lors que le prix d'exercice réel des droits de souscription n'est pas connu à la date du présent rapport, l'émission des droits de souscription ne peut être prise en compte qu'en se référant à un prix d'exercice théorique Dans l'hypothèse d'un même prix d'exercice théorique des droits de souscription équivalent au cours de clôture de l'action COIL le 23 avril 2009, soit 4,40 EUR, et d'une hypothèse de l'acceptation et de l'exercice de l'ensemble des 52 917 droits de souscription offerts par leurs bénéficiaires, cette opération représente après exercice des droits de souscription une augmentation de capital à hauteur de 162.455 19 EUR (à savoir, 3,07 EUR * 52 917) et des fonds propres de la société à hauteur de 232 835 EUR, ainsi qu'une augmentation du nombre d'actions à concurrence de 52 917 actions

Les conséquences financières des opérations susvisées sur le capital social et le nombre d'actions sont reflétées dans le tableau ci-dessous

	Montant du capital social (1)	Nombre d actions (2)	Pair comptable (3)=(1)/(2)
avant émission des actions et exercice des droits de souscription	4 986 852 08	1 622 798	3 07
après émission des 88 196 actions nouvelles	5 257 614,08	1 710 994	3 07
après émission des 88 196 actions nouvelles et exercice des 52 917 droits de souscription	5 420.069 27	1.763 911	3 07

Dans l hypothèse d un prix d'émission des actions de 4,40 EUR donc d une augmentation des fonds propres de 388 062 EUR (4,40 EUR * 88 196), l'évolution de la quote-part des actionnaires existants dans le bénéfice/la perte de l'exercice comptable 2008 et dans les fonds propres de la société est reflétée dans les tableaux ci-dessous L'évolution est donnée sur base des chiffres tels que repris dans les comptes de résultat, consolidé et non-consolidé - encore non audités – de la société au 31 décembre 2008 La dernière colonne des tableaux ci-dessous prend également en compte hormis l'émission susvisée des actions, l'exercice théorique des 52.917 droits de souscription à un prix d'exercice de 4,40 EUR et tient donc compte d'une augmentation complémentaire des fonds propres de 232 835 EUR (4 40 EUR * 52 917)

Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08 (consolidés et en IFRS):

	31/12/2008 consolidé IFRS	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR[1]		4,40	4,40
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(924 150)	(924 150)	(924 150)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(0 57)	(0 54)	(0 52)
Fonds propres	12 959.000	13.347.062	13 579.897
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7 99	7 80	7 70

Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08 (non-consolidés et en GAAP belge)

	31/12/2008 non-consolidé GAAP belge	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR[2]		4,40	4,40
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(2 348 555)	(2 348 555)	(2 348 555)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(1 45)	(1 37)	(1 33)
Fonds propres	12 737.197	13 125.259	13.358 094
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7 85	7 67	7 57

B. Conséquences de l'opération dans les bénéfices et dans les capitaux propres en cas d'émission d'actions en dessous du pair comptable des actions existantes.

Dès lors que le cours de bourse de l'action Coil au cours des mois de février et mars 2009 a été quasiment en permanence en dessous du pair comptable des actions existantes, le présent rapport est établi également conformément à l'article 582 susvisé du Code des sociétés et les conséquences financières de l'augmentation de capital proposée sont également reprises en tenant compte d'un prix d'émission des actions nouvelles en dessous du pair comptable des actions existantes

[1] Prix d'émission théorique sur base du cours de clôture de l'action Coil le 23 avril 2009.
[2] Prix d'émission théorique sur base du cours de clôture de l'action Coil le 23 avril 2009.

Dans les tableaux ci-dessous l'évolution de la quote-part des actionnaires dans le bénéfice et dans les fonds propres est donnée sur base d'un prix théorique d'émission des actions nouvelles de 2,07 EUR, à savoir 1 EUR en dessous du pair comptable des actions existantes

La dernière colonne de ces tableaux tient également compte, hormis l'émission susvisée des actions nouvelles, de l'exercice théorique des 52 917 droits de souscription à un prix d'exercice théorique des droits de souscription de 2,07 EUR

Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08 (consolidés et en IFRS):

	31/12/2008 consolidé IFRS	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917 droits de souscription
Prix d'émission en EUR[3]		2,07	2,07
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(924 150)	(924 150)	(924 150)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710.994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(0 57)	(0 54)	(0 52)
Fonds propres	12.959.000	13.141 566	13.251.104
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7,99	7 68	7,51

Quote-part dans le bénéfice et dans les fonds propres sur base des chiffres au 31/12/08 (non-consolidés et en GAAP belge)

	31/12/2008 non-consolidé GAAP belge	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles	Augmentation de capital suite à l'émission de 88.196 actions nouvelles et l'exercice des 52.917

[3] Hypothèse d'un prix d'émission théorique de 1 EUR en dessous du pair comptable des actions existantes

			droits de souscription
Prix d émission en EUR[4]		2,07	2,07
Résultat net en EUR au 31/12/2008 (avant dividendes)	(2 348 555)	(2 348 555)	(2 348 555)
Nombre d'actions	1.622.798	1.710 994	1.763.911
Bénéfice/(perte) par actions en EUR	(1.45)	(1 37)	(1 33)
Fonds propres	12.737.197	12 919.763	13.029.301
Valeur intrinsèque par actions en EUR	7,85	7 55	7,39

C Conséquences de l'opération sur la structure de l'actionnariat

L émission des 88 196 actions nouvelles à la suite de l augmentation de capital proposée entraînera une dilution de l'actionnariat actuel de la société comme suit : dilution des actions existantes dans le bénéfice de la société de 1/1 622 798 à 1/1 710 994 La dilution est donc d'environ 5%

Après l'augmentation de capital la structure de l'actionnariat sera approximativement la suivante .

	Nombre d actions	%
Actionnaires existants	1.622.798	95%
Timothy Hutton	88.196	5%
Total	1.710.994	100%

S'il est tenu compte de l émission de 88 196 actions nouvelles et de l exercice théorique de l ensemble des 52.917 droits de souscription, la dilution des actions existantes dans le bénéfice de la société est de 1/1 622 798 à 1/1 763 911 donc d'environ 5%, et la structure de l'actionnariat après augmentation de capital à la suite de l'émission des actions nouvelles et de l'exercice des droits de souscription sera approximativement la suivante:

	Nombre d'actions	%
Actionnaires existants	1.622.798	95%
Timothy Hutton	88.196	5%
Nouvel/nouveaux actionnaire(s) (Bénéficiaires du plan de droits de	52 917	3%

[4] Hypothèse d'un prix d émission théorique de 1 EUR en dessous du pair comptable des actions existantes

souscription)		
Total	1.763.911	100%

Landen, le 29 avril 2009

Pour le conseil d'administration

Nom : [•]
Titre : Administrateur

Laurent CHEVALIER
Président

Nom : [•]
Titre : Administrateur

Teni HUTTON